

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N° : 21-30

**Objet : Sollicitation de subventions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place d'une solution numérique relative aux commerces de proximité**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,  
Vu l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le secteur économique en général et sur les entreprises du territoire communautaire,  
Vu le plan gouvernemental annoncé le 29 juin 2020 en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat,  
Vu les actions portées par la Banque des Territoires en la matière,  
Vu le contrat signé avec la société WISHIBAM en date du 17 avril 2021, pour la mise en place d'une plateforme de vente en ligne (jachete-en-terredecamargue.com) pour les professionnels du territoire de Terre de Camargue,  
Considérant l'intérêt de solliciter une aide financière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ce projet.

### DECIDE

**Article 1 :** Une demande de financement, d'un montant de 20 000 €, est sollicitée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la mise en place d'une solution numérique relative aux commerces de proximité.

**Article 2 :** Une convention définissant les modalités pratiques et financières de ce soutien financier sera adossée à la présente décision.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **12 AOUT 2021**  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.